

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-10-0804

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour soumis, en modifiant le point 12.6 comme suit :

- 12.6.1 : adoption du règlement distinct qui vise uniquement la zone FH01C; et
- 12.6.2 : adoption du règlement résiduel concernant l'ensemble des autres modifications prévues au règlement à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0805

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Daniel Rodrigue, 4, rue d'Alma**

M. Rodrigue, président du regroupement des vétérans UN NATO Canada, région de Granby, vient promouvoir son organisation et annonce une cérémonie qui se tiendra lors du jour du souvenir, soit le 11 novembre prochain, au Parc Victoria. Il offre également ses remerciements à la Ville de Granby pour son appui.

2019-10-0806

**Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 septembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0807

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80283 - 576, rue Dufferin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-203, transmettant la résolution numéro 190910-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Olivier St-Pierre, mandataire de Estrivet inc., pour l'immeuble situé au 576, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier St-Pierre, mandataire de Estrivet inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 576, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 857, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190910-07, en date du 10 septembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT :

1. que la dérogation est jugée mineure;
2. les enjeux en matière de sécurité;
3. que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80283 pour la propriété située au 576, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 649 857 du cadastre du Québec, de façon à autoriser une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les clôtures ne peuvent excéder une hauteur de 2 mètres, le tout en référence aux documents fournis par le requérant en date du 22 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0808

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80284 - 216, rue Roy**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-205, transmettant la résolution numéro 190910-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Claire Roy, propriétaire, pour l'immeuble situé au 216, rue Roy;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Roy, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 216, rue Roy, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 545, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190910-09, en date du 10 septembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80284 pour la propriété située au 216, rue Roy, portant le numéro de lot 1 011 545 du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,86 mètres de la ligne avant du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge avant minimale est de 6 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16759 de ses minutes, en date du 22 mars 2013, dossier numéro GBY10101627.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0809

**Cocktail dînatoire - Festival international de la chanson de Granby - 23 août 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2019-009;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'entériner la dépense pour la contribution de la Ville à cet événement à raison de 50 % du montant global de 4 188,83 \$, soit 2 094,41 \$, la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 412-2019 en date du 2 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0810

**Collecte de sang du maire - 6 et 7 août 2019 - Aide financière**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie sous le numéro M-2019-010;

CONSIDÉRANT le bienfait de la tenue de la collecte de sang du maire qui contribue au bien-être de la société;

CONSIDÉRANT l'importante implication du club Optimiste de Granby et de ses bénévoles depuis de nombreuses années à l'organisation et à la réalisation de ces collectes de sang;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la contribution de la Ville à la collecte de sang du maire, organisée par le club Optimiste de Granby les 6 et 7 août derniers, pour un montant de 1 776,36 \$, représentant le coût des 475 repas servis, la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 416-2019 en date du 3 octobre 2019

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0811

**Production de cannabis à des fins médicales**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour la consommation personnelle;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis à des fins médicales à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés par le certificat;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada peut permettre la culture de cannabis à des fins médicales par un tiers alors qu'il n'est pas détenteur d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité ainsi que des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT QUE la culture de cannabis à grande échelle dans un bâtiment non conçu ni construit à cette fin accentue les nuisances et les risques reliés à la sécurité, en plus d'entraîner une détérioration importante du bâtiment et, par conséquent, une perte de la valeur foncière;

CONSIDÉRANT QU'aucun mécanisme administratif n'est utilisé pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production par les plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la Loi et de la réglementation ne soit pas détourné; et

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inspecteurs est insuffisant pour contrôler la quantité de plans et la qualité des installations des détenteurs de permis.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de :

- réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;
  - revoir, dès que possible, les conditions d'émission des certificats d'inscription de manière à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;
  - faire parvenir aux municipalités une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur leur territoire ainsi que ceux à venir;
  - réévaluer, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;
  - voir les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificat d'inscription et dans la transmission d'informations;
  - considérer l'achat du cannabis à la SQDC à des fins médicales sous forme de prescriptions pour éviter la culture de cannabis pour consommation personnelle; et
- transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au ministre de la Santé du Québec, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à la MRC de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0812

**Programme de subvention concernant la formation des pompiers volontaire et à temps partiel.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2019-002;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompières et les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompières et de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompières et de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompières et les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby prévoit la formation de deux (2) pompières et/ou pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un (1) pompière et/ou pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de pompières et de pompiers, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique; et

de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité







d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant le programme « Coupez le moteur ! » conclue entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska, relativement au dossier suivant, à savoir :

- 279, rue de la Providence, jusqu'au 13 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0817

**Entente - Fondation Pierre Jules Crevier - Programme PAIR - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-130;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au programme PAIR, signée le 13 février 2015, entre la Ville de Granby et la Fondation Pierre Jules Crevier, vient à échéance le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le signataire de ladite entente a demandé qu'une correction soit apportée à l'article 5 h) de l'entente, soit en remplaçant la périodicité « une fois par semaine » par « une fois par mois »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour une période supplémentaire d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée le 13 février 2015 entre la Ville de Granby et la Fondation Pierre Jules Crevier, relativement au soutien du programme PAIR, pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 13 février 2021, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-130; et

d'accepter le remplacement de la périodicité mentionnée à l'article 5 h) par « une fois par mois ».

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0818

**Entente - Cégep de Granby - Club de Kiwanis de Granby inc. - Robot motorisé Kiwan - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-131;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc. relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan venant à échéance le 16 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour une (1) année supplémentaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc., relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan, pour une période supplémentaire d'un (1) an, soit jusqu'au 16 février 2021, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-131.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0819

**Vente de terrain résidentiel - M. Claude Biron**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-133;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby avait lancé un appel de proposition en août dernier pour lot numéro 6 304 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 025,3 mètres carrés (*11 036,24 pieds carrés*) étant un terrain vacant situé au 374, rue Paré;

CONSIDÉRANT QUE la date de clôture de cet appel de proposition était le 27 septembre 2019, à 16h30;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre fut obtenue durant cette période et à un prix supérieur au minimum requis de 9,50\$/pied carré;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Claude Biron pour faire l'acquisition du lot numéro 6 304 129 du cadastre du Québec au prix de 9,70\$/pied carré;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                       appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à M. Claude Biron du lot 6 304 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 025,3 mètres carrés (*11 036,24 pieds carrés*) pour et en considération d'une somme approximative de 107 051,52 \$, au prix fixé à 9,70 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues au document d'appel de proposition en date du 27 septembre 2019, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2019-133.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0820

**Entente - Centre d'urgence 911 - Groupe Alerte Santé inc. - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-132;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire, ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, signé entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc., lequel vient à échéance le 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de la section enquêtes criminelles et soutien opérationnel du Service de police recommande le renouvellement de ladite entente pour une période supplémentaire d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                       appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc., relativement au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire, ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, pour une période supplémentaire d'un (1) an, soit jusqu'au 20 décembre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité



d'autoriser un budget de 10 000,00 \$ pour l'achat et l'implantation d'un abribus, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81319, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 410-2019 en date du 30 septembre 2019; et

d'autoriser la trésorière à signer et à présenter une demande au ministère des Transports du Québec ainsi que tout autre document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). L'immobilisation concernée par la demande de subvention correspond à l'achat et l'installation d'un nouvel abribus en 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0823

**Étude et adjudication du contrat numéro 270/2019 - Fourniture et la livraison de deux boîtes de réduction de vitesse (2e demande) - Société SEW-Eurodrive du Canada Ltée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-120;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 143 452,00 \$ du projet numéro 80119.3 au projet numéro 80119.13; et

d'adjuger le contrat numéro 270/2019 pour la fourniture et la livraison de deux boîtes de réduction de vitesse à la STEP, avec l'option, au plus bas soumissionnaire conforme, Société SEW-Eurodrive du Canada Ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 157 113,92\$, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 415-2019, en date du 3 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0824

**Étude et adjudication du contrat numéro 268/2019 - Réfection de la chaussée et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle rue St-Michel (entre Barr et Allan) - Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-121;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 268/2019 pour la réfection de la chaussée et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Saint-Michel, entre les rues Barr et Allan, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant total, taxes incluses, de 363 868,80\$, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90821.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 413-2019, en date du 2 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0825

**Mouvements de main-d'oeuvre - 19 septembre au 11 octobre 2019 - Fin d'emploi - Mme Julie Guilmain, chef-inspectrice à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire - Démission - M. Stéphane Bibeault, technicien en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-035, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 19 septembre au 11 octobre 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-035 et son annexe, pour valoir comme si au long récités:

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de prendre acte de la fin d'emploi en période de probation de madame Julie Guilmain, chef-inspectrice à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire, en date du 20 septembre 2019;
2. de prendre acte de la démission de monsieur Stéphane Bibeault, technicien en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire, en date du 11 octobre 2019;

À la suite de la tenue, le 27 septembre 2019, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	745
Ancien titre du poste	Technicienne ou technicien au réseau de conduite d'eau potable et d'égouts
Ancienne classe	6
Ancien pointage	1169
Nouveau titre du poste après évaluation	Technicienne ou technicien contrôle qualité des eaux
Nouvelle classe	7
Nouveau pointage après évaluation	1232
Commentaires (raison de l'évaluation du poste)	Modifications des tâches à la suite d'une restructuration – en référence au comité des finances et des ressources humaines – 19-08-2019

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 417-2019, en date du 3 octobre 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0826 **Mesure disciplinaire - Pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-036;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu deux avis écrits pour des absences;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a pas respecté la directive D-005 puisqu'il a soumis un formulaire d'échange de temps non signé, le tout occasionnant un quart de travail de 24 heures inversées;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers similaires pour d'autres employés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires. La date de la journée de suspension devra être déterminée par la direction du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0827 **Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-8, 41, rue Elgin, 2019-3326 - PIIA-8, 31 à 37, rue Elgin, 2019-3339 - PIIA-8, 10, rue Mountain, 2019-3259 - PIIA-12, 794, rue Moeller, 2019-3236 - PIIA-15, 523, rue de Dessau, 2019-3294 - PIIA-20, 100, rue du Mont-Brome, 2019-2994 - PIIA-22, 1035, rue Principale, 2019-3385 - PIIA-28, 282 à 288, rue John-Manners, 2019-3244 - PIIA-30, 20, rue Principale, 2019-3277 - PIIA-30, 400, rue Principale, 2019-3311**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-213;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 24 septembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); et

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des

conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2019-3326	190924-03	41, rue Elgin	Construction
PIIA-8	2019-3339	190924-07	31 à 37, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2019-3259	190924-08	10, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2019-3236	190924-10	794, rue Moeller	Enseigne
PIIA-15	2019-3294	190924-11	523, rue de Dessau	Réparation
PIIA-20	2019-2994	190924-12	100, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2019-3385	190924-13	1035, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2019-3244	190924-14	282 à 288, rue John-Manners	Construction
PIIA-30	2019-3277	190924-15	20, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-3311	190924-16	400, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0828

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-198;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;





d'accepter, en date du 14 août 2019, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis et sous la surveillance de la firme Les Services exp. inc; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente 07-2018 conclue entre la Ville de Granby et 9261-5194 Québec inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0831

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)  
- Programmation partielle des travaux 2019-2023 - Mise à jour de la  
résolution**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-217;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1, jointe au sommaire numéro PGT-2019-217, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; et

que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1, jointe au sommaire numéro PGT-2019-217, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0832

**Autorisation de signature - M. Benoit Carbonneau - Demande d'éclairage des voies publiques - Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-214;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-0319;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Benoit Carbonneau, ou son représentant, à signer pour et au nom de la Ville, toute demande concernant l'éclairage des voies publiques formulée auprès d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0833

**Réception provisoire des travaux - Contrat numéro 014/2019 - Réfection de toitures Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-015.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 17 septembre 2019, la réception provisoire des travaux de réfection des toitures du Palace de Granby, prévus au contrat numéro 014/2019; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 014/2019 conclue entre la Ville et Toitures Duratek inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0834 **Journée d'échange de plantes**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-014;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de bonifier en végétaux les résidences et de participer activement au verdissement de la Ville.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue de la journée d'échange de plantes sur le site de la Ferme héritage Miner le 12 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0835 **Projet de plantation d'arbres - Terrains de la Ville**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre parfaitement dans la planification stratégique de la Ville face à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en lien avec les plantations d'arbres que le Service des travaux publics fera au courant du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sensibilisera les jeunes au développement d'idées pour l'implication environnementale;

CONSIDÉRANT que ce message est positif et inspirant;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le Service des travaux publics et son personnel à participer au projet en accompagnant les jeunes lors de la plantation des arbres prévue au courant du mois d'octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0836 **Reconnaissance - Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-087;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *Organisme de bassin versant de la Yamaska* répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de reconnaître l'organisme de bassin versant de la Yamaska (*OBV Yamaska*) comme organisme à but non lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, la dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 401-2019, en date du 23 septembre 2019; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0837

**Autorisation - Guignolée - SOS dépannage**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-088;

CONSIDÉRANT QUE les services de police et des incendies ont été avisés de cette modification temporaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, la circulation à sens unique le 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 9 h à 18 h, sur la rue Matton, entre les rues Cowie et Saint-Urbain. Le sens unique facilitera l'accès des camions qui viendront livrer les denrées amassées chez SOS dépannage.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0838

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier les modalités d'admissibilité**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier les modalités d'admissibilité.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier les modalités d'admissibilité ».

2019-10-0839

**Avis de motion – Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue » afin d'ajouter un plan des rues de la Ville et d'apporter certaines corrections au nom du projet**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue » afin d'ajouter un plan des rues de la Ville et d'apporter certaines corrections au nom du projet.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue » afin d'ajouter un plan des rues de la Ville et d'apporter certaines corrections au nom du projet ».

2019-10-0840

**Avis de motion – Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » en instaurant des interdictions de virage à droite sur feu rouge à l'intersection des rues Robinson Sud et Saint-Jacques, de modifier le plan de l'annexe « I » en autorisant le stationnement 2 heures en face de l'immeuble situé au 340 boulevard Leclerc Ouest et de modifier l'article 49.4 ainsi que le plan de l'annexe « R » en autorisant le stationnement 1 heure en face de l'immeuble situé au 299-305, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » en instaurant des interdictions de virage à droite sur feu rouge à l'intersection des rues Robinson Sud et Saint-Jacques, de modifier le plan de l'annexe « I » en autorisant le stationnement 2 heures en face de l'immeuble situé au 340 boulevard Leclerc Ouest et de modifier l'article 49.4 ainsi que le plan de l'annexe « R » en autorisant le stationnement 1 heure en face de l'immeuble situé au 299-305, rue Notre-Dame.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » en instaurant des interdictions de virage à droite sur feu rouge à l'intersection des rues Robinson Sud et Saint-Jacques, de modifier le plan de l'annexe « I » en autorisant le stationnement 2 heures en face de l'immeuble situé au 340 boulevard Leclerc Ouest et de modifier l'article 49.4 ainsi que le plan de l'annexe « R » en autorisant le stationnement 1 heure en face de l'immeuble situé au 299-305, rue Notre-Dame ».

2019-10-0841

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains.

2019-10-0842 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP26-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 30 octobre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0843 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone.

2019-10-0844 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP27-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de

zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 30 octobre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0845

**Adoption - Règlement (distinct) numéro 0890-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement (distinct) numéro 0890-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0846

**Adoption - Règlement (résiduel) numéro 0889-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les lots 1 011 479 et 1 011 485 CQ dans la zone publique FK17P, d'inclure le lot 3 139 961 CQ dans la zone commerciale IJ06C et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées, de permettre certains usages de la classe « Créc » dans la zone commerciale GJ32C, de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH04C et de corriger certaines normes d'implantation dans la zone résidentielle IM17R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement (résiduel) numéro 0889-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les lots 1 011 479 et 1 011 485 CQ dans la zone publique FK17P, d'inclure le lot 3 139 961 CQ dans la zone commerciale IJ06C et d'y autoriser les habitations unifamiliales,



bifamiliales et trifamiliales isolées, de permettre certains usages de la classe « Créc » dans la zone commerciale GJ32C, de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH04C et de corriger certaines normes d'implantation dans la zone résidentielle IM17R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-0847

**Adoption - Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-2673 pour l'établissement situé aux 475 à 487, rue Forand, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2019 et SPR06-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190806-16, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

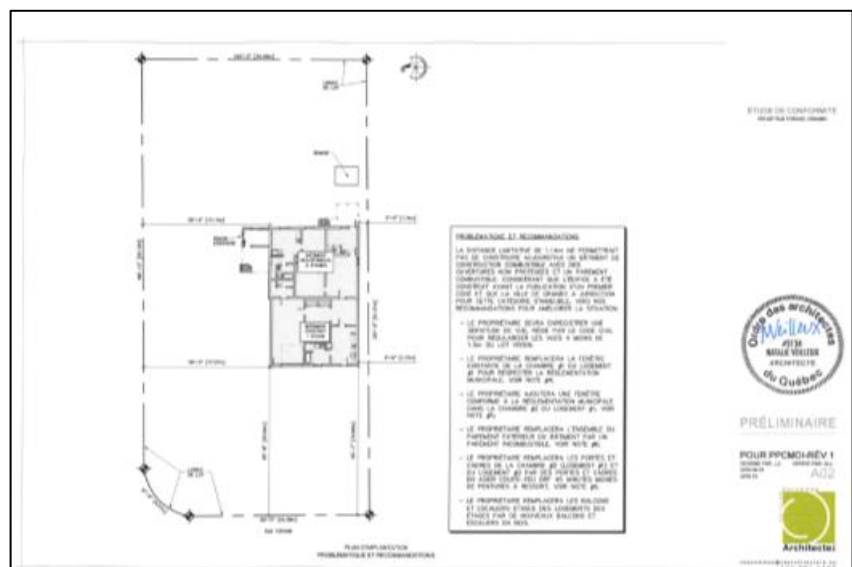
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

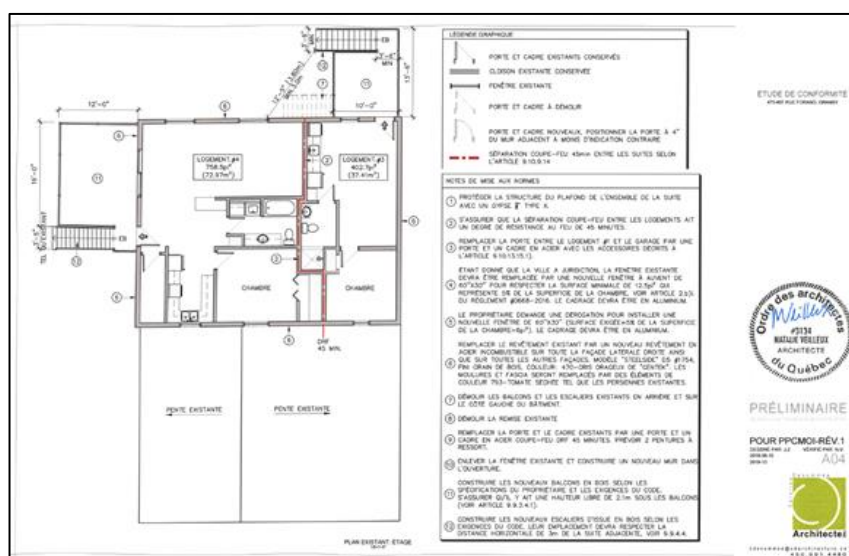
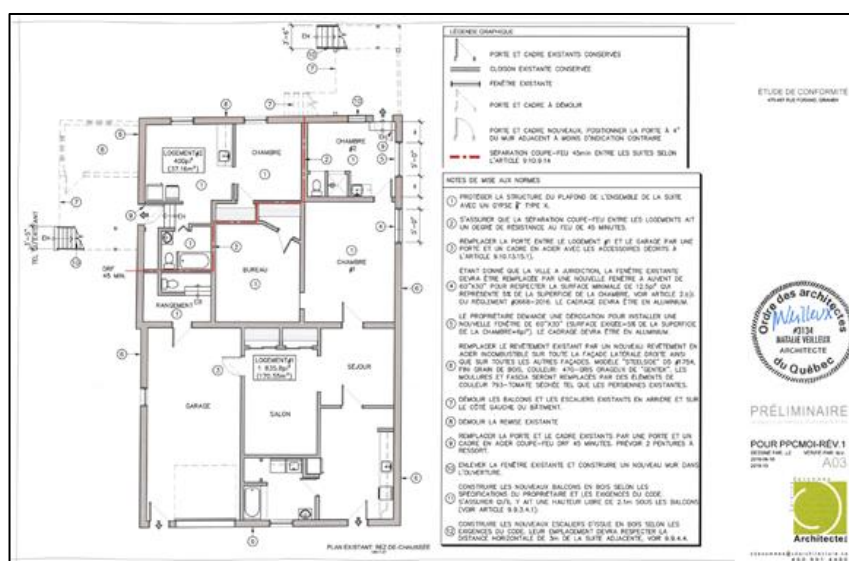
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2019, lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-2673 de la façon suivante :
  - 2.1 À maintenir l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale de 4 logements dans le bâtiment;





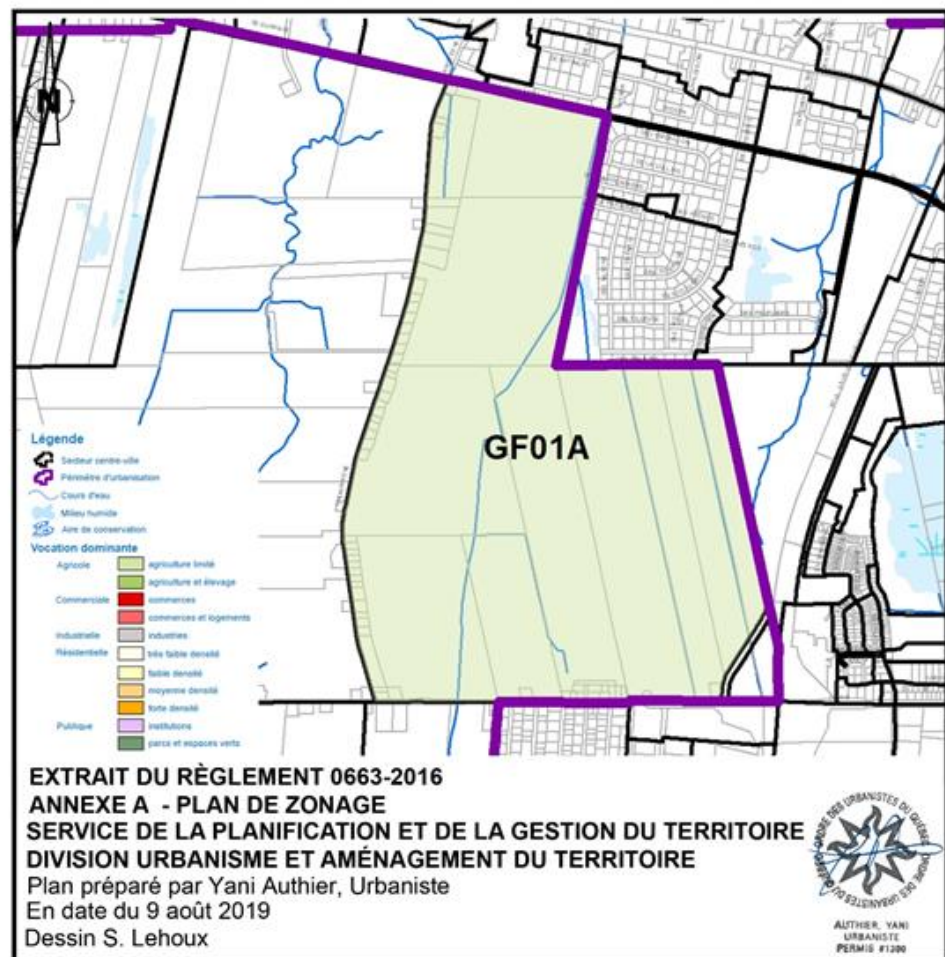
le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Nathalie Veilleux, architecte, portant le numéro 2019-13, en date du 10 juin 2019.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 475 à 487, rue Forand se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone agricole portant le numéro GF01A (secteur situé au sud de la piste cyclable La Route des Champs, au nord de la rue Cowie, à l'est du chemin René et à l'ouest du périmètre d'urbanisation);
  - 3.2 L'immeuble comprend un usage résidentiel d'habitation multifamiliale de 4 logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone agricole GF01A autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées ainsi que des usages agricoles;
  - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale de 4 logements prévu à la présente résolution.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée GF01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au

sud de la piste cyclable La Route des Champs, au nord de la rue Cowie, à l'est du chemin René et à l'ouest du périmètre d'urbanisation;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 août 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-10-0848

## Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

### 1. M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort

M. Parent veut souligner la victoire de M. Andrew Ranger, qui a gagné un championnat de course automobile le 29 septembre dernier. Il transmet ses félicitations.

2019-10-0849

### Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de lever la séance. Il est 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

